Duplicate An. 4524 ε

PROCÈS-VERBAL

DE

LA CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 2769

Séance du Mardi 11 *Décembre* 1792,

L'an premier de la République Française;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉ AUX 84 DÉPARTEMENS.

Le citoyen Barrère, Président, occupe le fauteuil.

Un des Secrétaires fait lecture du Procès-verbal de la séance du Dimanche soir.

Il donne lecture d'un arrêté de la Section ci-devant Mirabeau, qui, ne voulant plus porter le nom d'un homme qui trahissoit la Patrie, & pour donner aux Citoyens du 84e. Département, une preuve de leur attachement, ont donné à leur Section le nom de *Montblanc*.

Un des Commissaires nommés par Décret d'hier, pour retirer du Tribunal établi par la loi du 17 Août, les pièces relatives au ci-devant Roi, rend compte de l'exécution de leur commission, & en remet le procès-verbal.

Un Membre, au nom de la Commission des Vingt-un, présente l'acte énonciatif des crimes de Louis.

Un Membre propose, pour amendement, d'ajouter aux faits énoncés, 1°. les tentatives faites, de l'aveu du Roi, pour dés-

THE NEWBERRY LIBRARY

organiſer les régimens français ; 2°. la précaution de Louis, de n'avoir dans les Cours étrangères que des agens qui travailloient à la contre-révolution.

Un des Membres fait part à la Convention que des pièces intéreſſantes ſont entre les mains du Miniſtre de la Juſtice, & demande que le Préſident ſoit autoriſé à écrire au Miniſtre de la Juſtice, pour lui demander de remettre ces pièces à la Commiſſion des Vingt-un.

On obſerve que la Commiſſion eſt autoriſée à retirer les pièces de tous les endroits où elles ſe trouvent. On propoſe en conſéquence, & la Convention décrète qu'elle paſſe à l'ordre du jour.

Pluſieurs autres propoſitions additionnelles à l'acte énonciatif ſont préſentées. La diſcuſſion ſe renouvelle. Un Membre obſerve qu'il eſt intéreſſant d'ordonner que Louis XVI ſoit amené à la la barre ; & la Convention, ſur cette propoſition, rend le Décret ſuivant :

« La Convention nationale décrète que le Commandant général de la Garde Pariſienne fera venir à l'inſtant Louis, du Temple à la Barre. »

On reprend la diſcuſſion ſur les propoſitions additionnelles, & on propoſe que l'acte énonciatif ſoit admis avec les amendemens adoptés ; cette dernière propoſition eſt miſe aux voix.

La Convention décrète qu'elle adopte, avec les amendemens qui ont été décrétés, l'acte énonciatif préſenté par la Commiſſion des Vingt-un, comme ſuit :

Acte énonciatif des crimes de Louis, dernier Roi des Français.

Louis, le Peuple français vous accuſe d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruiſant ſa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la ſouveraineté du peuple en ſuſpendant les Aſſemblées de ſes Repréſentans, & en les repouſ-

ſant, par la violence, du lieu de leurs ſéances. La preuve en eſt dans le procès-verbal dreſſé au Jeu-de-Paume de Verſailles par les Membres de l'Aſſemblée conſtituante.

Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la Nation; vous avez entouré de troupes ſes Repréſentans; vous leur avez préſenté deux déclarations royales, éverſives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de ſe ſéparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtatent ces attentats.

Vous avez fait marcher une armée contre les Citoyens de Paris. Vos ſatellites ont fait couler leur ſang, & vous n'avez éloigné cette armée que lorſque la priſe de la Baſtille & l'inſurrection générale vous ont appris que le peuple étoit victorieux. Les diſcours que vous avez tenus les 9, 12 & 14 juillet aux diverſes députations de l'Aſſemblée conſtituante font connoître quelles étoient vos intentions, & les maſſacres des Tuileries dépoſent contre vous.

Après ces événemens, & malgré les promeſſes que vous aviez faites le 15 dans l'Aſſemblée conſtituante, & le 17 dans l'Hôtel-de-ville de Paris, vous avez perſiſté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les Décrets du 11 août, concernant l'abolition de la ſervitude perſonnelle, du régime féodal & de la dîme; vous avez long-temps refuſé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, & appelé le régiment de Flandres à Verſailles; vous avez permis que, dans des orgies faites ſous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la Nation blaſphémée; enfin, vous avez néceſſité une nouvelle inſurrection, occaſionné la mort de pluſieurs Citoyens; & ce n'eſt qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage & renouvelé des promeſſes perfides. Les preuves de ces faits ſont dans vos obſervations du 18 ſeptembre ſur les Décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtituante, dans les évène-

mens de Versailles des 5 & 6 octobre, & dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée-constituante, lorsque vous lui dites que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, & ne jamais vous séparer d'elle.*

Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissoit dans Paris, & de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, & d'une lettre que Laporte vous écrivoit le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avoit eue avec Rivarol, il vous disoit *que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre n'avoient rien produit.*

Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, & vous l'apostillâtes; le 28, une multitude de nobles & de militaires se répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des Citoyens vous fit sentir que la défiance étoit grande: vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux Agens de la Nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avoient été présentés; & cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux Ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'Assemblée nationale, & vous défendiez à celui de la Justice de remettre les sceaux de l'Etat. L'argent du

peuple étoit prodigué pour assurer le succès de cette trahison la force publique devoit la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avoit été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 Février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé; & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous escorter.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du Pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des Citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existoit une coalition criminelle entre vous & Lafayette, à laquelle Mirabeau avoit accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats & à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la Constitution le 14 septembre; vos discours annonçoient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche, & Frédéric Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, & vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte; vous l'avez favorisée par l'envoi de trois Commissaires civils qui se sont occupés, non

à réprimer les contre révolutionnaires, mais à juſtifier leurs attentats.

Avignon & le Comtat Venaiſſin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le Décret qu'après un mois ; & pendant ce temps, la guerre civile a déſolé ce pays. Les Commiſſaires que vous y avez ſucceſſivement envoyés ont achevé de le dévaſter.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, juſqu'au moment où la conſpiration de Duſaillans a éclaté.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marſeillais qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires Arléſiens.

Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenſtein qui vous écrivoit, le 21 avril 1792, après qu'il eût été rappelé : « Quelques inſtans de plus, & je rappellois à toujours, autour du trône de votre Majeſté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ».

Vous avez payé vos ci-devant Gardes-du-Corps à Coblentz ; les regiſtres de Septeuil en font foi, & pluſieurs ordres ſignés de vous conſtatent que vous avez fait paſſer des ſommes conſidérables à Bouillé, Rochefort, la Vaugu on, Choiſeul-Beaupré, d'Hamilton & à la femme Polignac.

Vos frères, ennemis de l'Etat, ont rallié les émigrés ſous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, & contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez déſavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux eſt prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Staniſlas Xavier, ſouſcrit par vos deux frères, & ainſi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poſte, & je n'ai rien pu dire. Nous ſommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes ſentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous ſervir. Nous gardons le ſilence ; mais c'eſt qu'en le rompant trop tôt, nous

vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons ; mais nous irons droit notre chemin : ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir, nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile, & qui acheveroit de les perdre. Adieu. L. S. XAVIER, & CHARLES-PHILIPPE ».

L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de 100 mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État. Narbonne, votre agent, avoit demandé une levée de 50 mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à 26 mille, en assurant que tout étoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de 20 mille hommes ; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des Citoyens pour Paris. Vous fites une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche ; cependant nos armées étoient dépourvues de Soldats ; Dumouriez, successeur de Servan, avoit déclaré que la Nation n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, & que les places étoient hors de défense.

Vous avez donné mission aux Commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, & de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche ; ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, Commandant de la Franche-Comté.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères & de vos frères contre la France ; particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche,

pour diſpenſer celle-ci de garnir ſes frontières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiſeuil-Gouffier, ci-devant Ambaſſadeu à Conſtantinople, établit ce fait.

Vous avez attendu d'être preſſé par une réquiſition faite au Miniſtre Lajard, à qui l'Aſſemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ſes moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État, pour propoſer par un meſſage la levée de 42 bataillons.

Les Pruſſiens s'avançoient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre Miniſtre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Pruſſe; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Pruſſiens marchoient contre nous, & que vous donniez avis au Corps législatif des actes formels de ces hoſtilités imminentes, aux termes de la Conſtitution.

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; & tel a été le ſuccès de votre conſpiration, que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées auſſitôt que les ennemis ont paru.

Vous avez détruit notre marine. Une foule d'Officiers de ce corps étoient émigrés; à peine en reſtoit-il pour faire le ſervice des Ports : cependant Bertrand accordoit toujours des paſſe-ports; & lorſque le Corps législatif vous expoſa, le 8 mars, ſa condnite coupable, vous répondîtes que vous étiez ſatisfait de ſes ſervices.

Vous avez favoriſé dans les colonies le maintien du gouvernement abſolu; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y eſt opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France : ce qui indique aſſez que votre main conduiſoit cette trame.

L'intérieur de l'État étoit agité par les fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifeſtant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puiſſance.

Le Corps législatif avoit rendu, le 29 novembre, un Décret

contre les prêtres factieux ; vous en avez ſuſpendu l'exécution.

Les troubles s'étoient accrus : le Miniſtre déclara qu'il ne connoiſſoit dans les loix exiſtantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps légiſlatif rendit un nouveau Décret ; vous en ſuſpendîtes encore l'exécution.

L'inciviſme de la garde que la Conſtitution vous avoit donnée, en avoit néceſſité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de ſatisfaction ; vous avez continué de la ſolder. Ce fait eſt prouvé par les comptes du Tréſorier de la liſte civile.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suiſſes : la Conſtitution vous le défendoit, & l'Aſſemblée légiſlative en avoit expreſſément ordonné le départ.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont & Gilles étoient deux de vos agens : ils étoient ſalariés par la liſte civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organiſation d'une compagnie de ſoixante hommes, vous ſeront préſentées.

Vous avez voulu, par des ſommes conſidérables, ſuborner pluſieurs Membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative. Des lettres de Dufreſne Saint-Léon, & pluſieurs autres, qui vous ſeront préſentées, établiſſent ce fait.

Vous avez laiſſé avilir la Nation Françaiſe en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, puiſque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays.

Vous avez fait, le 10 Août, la revue des Suiſſes à cinq heures du matin, & les Suiſſes ont tiré les premiers ſur les citoyens ; vous avez fait couler le ſang des Français : voilà les crimes qui vous ſont imputés. Répondez aux queſtions que la Convention nationale me charge de vous faire.

Un Membre de la même Commiſſion donne lecture des queſtions

à faire à Louis. On observe que les faits sont établis avec clarté dans l'acte énonciatif, & qu'il suffiroit d'interroger Louis XVI sur ces faits. La Convention rend le Décret suivant :

« La Convention nationale décrète que l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI sera lu par un des Secrétaires en entier, & ensuite par le Président successivement, article par article, & que le Président ajoutera après la lecture de chaque chef d'accusation, ces mots : *Qu'avez-vous à répondre ?* »

Un Membre propose, & l'Assemblée rend le Décret suivant :

« La Convention nationale décrète que son Président fera à Louis les questions qui pourroient naître de ses réponses.

Un Membre de la Commission des Vingt-un rend compte d'une lettre de Sainte-Foy, qui propose quelques questions à faire à Louis Capet. L'ordre du jour est réclamé & décrété.

Le même Membre rend compte d'une lettre de Dufresne-Saint-Léon, qui demande aussi qu'il soit fait quelques questions à Louis Capet. L'ordre du jour est également demandé & décrété.

Un Membre propose qu'aucun Membre ne puisse faire de motion, ni prendre la parole pendant que Louis XVI sera présent à la barre ; qu'il ne soit reçu aucune pétition, ni députation.

Ces propositions sont décrétées.

Un autre demande qu'il soit mis un siége à la barre, & que le Président avertisse Louis Capet qu'il peut s'asseoir.

Cette proposition, fondée sur l'humanité, n'éprouve pas de contradiction, & on demande qu'elle soit exécutée sans être mise aux voix.

Louis Capet n'étant pas encore arrivé à la barre, on propose d'entendre le rapporteur de la Loi sur les émigrés.

Il présente la rédaction de quelques articles renvoyés au Comité.

Un de ces articles est mis aux voix & décrété.

L'article suivant est proposé. On demande la question préalable ; elle est décrétée.

On demande le rapport du premier article, l'impreſſion & l'ajournement du tout.

Ces propoſitions ſont miſes aux voix & décrétées.

Louis entre à la barre. Le Préſident lui dit :

« Louis, la Nation françaiſe vous accuſe : la Convention nationale a décrété, le 3 Décembre, que vous ſeriez jugé par elle; le 6 Décembre, elle a décrété que vous ſeriez entendu aujourd'hui à ſa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, aſſeyez vous ».

Louis s'aſſied.

Un Secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le Préſident dit enſuite :

« Louis, vous allez répondre aux queſtions que la Convention nationale me charge de vous faire.

» Louis, le Peuple français vous accuſe d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruiſant ſa liberté.

» Vous avez, le 20 Juin 1789, attenté à la ſouveraineté du Peuple, en ſuſpendant les aſſemblées de ſes Repréſentans, & en les repouſſant par la violence du lieu de leurs ſéances. La preuve en eſt dans le procès-verbal dreſſé au jeu de paume de Verſailles par les Membres de l'Aſſemblée conſtituante. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponſe. » Il n'y avoit aucunes lois dans ce temps-là qui exiſtaſſent ſur cet objet.

Le Préſident. » Le 23 Juin, vous avez voulu dicter des lois à la Nation; vous avez entouré de troupes ſes Repréſentans; vous leur avez préſenté deux déclarations royales éverſives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de ſe ſéparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponſe que la précédente.

» Vous avez fait marcher une armée contre les Citoyens de

Paris. Vos ſatellites ont fait couler leur ſang, & vous n'avez éloigné cette armée que lorſque la priſe de la Baſtille & l'inſurrection générale vous ont appris que le Peuple étoit victorieux. Les diſcours que vous avez tenus les 9, 12 & 14 Juillet aux diverſes députations de l'Aſſemblée conſtituante, font connoître quelles étoient vos intentions; & les maſſacres des Tuileries dépoſent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

» J'étois le maître de faire marcher les Troupes comme je le voulois, dans ce temps-là; jamais mon intention n'a été de faire répandre du ſang.

» Après ces événemens, & malgré les promeſſes que vous aviez faites le 15 dans l'Aſſemblée conſtituante, & le 17 dans l'Hôtel-de-Ville de Paris, vous avez perſiſté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les Décrets du 11 Août, concernant l'abolition de la ſervitude perſonnelle, du régime féodal & de la dîme. Vous avez long-temps refuſé de reconnoître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos Gardes-du-Corps, & appelé le régiment de Flandres à Verſailles; vous avez permis que, dans des orgies faites ſous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la Nation blaſphémée. Enfin, vous avez néceſſité une nouvelle inſurrection, occaſionné la mort de pluſieurs Citoyens, & ce n'eſt qu'après la défaite de vos Gardes que vous avez changé de langage, & renouvelé des promeſſes perfides. Les preuves de ces faits ſont dans vos obſervations du 18 Septembre ſur les Décrets du 11 Août, dans les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtituante, dans les événemens de Verſailles des 5 & 6 Octobre, & dans le diſcours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Aſſemblée conſtituante, lorſque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ſes conſeils, & ne jamais vous ſéparer d'elle*. Qu'avez-vous à répondre ?

» J'ai fait les obſervations que j'ai penſé juſtes & néceſſaires ſur

les Décrets qui m'ont été préſentés. Le fait eſt faux pour la cocarde ; jamais il ne s'eſt paſſé devant moi.

» Vous aviez prêté à la Fédération du 14 Juillet un ſerment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez eſſayé de corrompre l'eſprit public à l'aide de *Talon*, qui agiſſoit dans Paris, & de *Mirabeau*, qui devoit imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux Provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'aſſervir le Peuple. Ces faits réſultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez apoſtillé de votre main, & d'une lettre que *Laporte* vous écrivoit le 19 Avril, dans laquelle, vous rapportant une converſation qu'il avoit eue avec *Rivarol*, il vous diſoit que les millions qu'on vous avoit engagé à répandre n'avoient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

» Je ne me rappelle point préciſément ce qui s'eſt paſſé dans ce temps-là ; mais le tout eſt antérieur à l'acceptation de la Conſtitution.

» N'eſt-ce pas par une ſuite d'un projet tracé par *Talon* que vous avez été aux fauxbourg Saint-Antoine, & vous avez diſtribué de l'argent à de pauvres ouvriers ; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre ?

» Je n'avois pas de plus grand plaiſir que de pouvoir donner à ceux qui en avoient beſoin ; il n'y avoit rien en cela qui tînt à quelque projet.

» N'eſt-ce pas par une ſuite du même projet, que vous avez feint une indiſpoſition pour preſſentir l'opinion publique ſur votre retraite à Saint-Cloud, ou à Rambouillet, ſous prétexte du rétabliſſement de votre ſanté ? Qu'avez-vous à répondre ?

» Cette accuſation eſt abſurde.

» Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 Février un mémoire qui vous en indiquoit les moyens, & vous l'apoſtillâtes. Le 28, une multitude de nobles & de militaires ſe répandirent dans vos appartemens au château des

Tuileries. Vous voulûtes le 18 Avril quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la réſiſtance des citoyens vous fit ſentir que la défiance étoit grande. Vous cherchâtes à la diſſiper, en communiquant à l'Aſſemblée conſtituante une lettre que vous adreſſiez aux Agens de la Nation auprès des Puiſſances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles conſtitutionnels qui vous avoient été préſentés; & cependant, le 21 Juin, vous preniez la fuite avec un faux paſſe-port; vous laiſſiez une déclaration contre ces mêmes articles conſtitutionnels; vous ordonniez aux Miniſtres de ne ſigner aucun des actes émanés de l'Aſſemblée nationale, & vous défendiez à celui de la Juſtice de remettre les Sceaux de l'État. L'argent du Peuple étoit prodigué pour aſſurer le ſuccès de cette trahiſon, & la force publique devoit la protéger ſous les ordres de Bouillé, qui naguères avoit été chargé de diriger le maſſacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce ſujet, *de ſoigner ſa popularité, parce qu'elle pouvoit vous être bien utile.* Ces faits ſont prouvés par le mémoire du 23 Février, apoſtillé de votre main; par votre déclaration du 20 Juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 Septembre 1790, à Bouillé; & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devoient vous eſcorter. Qu'avez-vous à répondre?

Je n'ai aucune connoiſſance du mémoire du 23 Février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponſes que j'ai faites à l'Aſſemblée conſtituante dans ce temps-là.

Après votre arreſtation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment ſuſpendu dans vos mains, & vous conſpirâtes encore. Le 17 juillet, le ſang des Citoyens fut verſé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il exiſtoit une coalition criminelle entre vous & Lafayette, à laquelle

Mirabeau avoit accédé. La réviſion commença ſous ces auſpices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux deſtinés à pervertir l'opinion publique, à diſcréditer les aſſignats & à ſoutenir la cauſe des Émigrés. Les regiſtres de Septeuil indiquent quelles ſommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la Conſtitution le 14 Septembre; vos diſcours annonçoient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverſer avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre?

Ce qui s'eſt paſſé le 17 Juillet ne peut en aucune manière me regarder; pour le reſte, je n'en ai aucune connoiſſance.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 Juillet, entre Léopold d'Autriche & Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étoient engagés à relever en France le trône de la Monarchie abſolue, & vous vous êtes tu ſur cette convention juſqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

Je l'ai fait connoître ſitôt qu'elle eſt venue à ma connoiſſance; au reſte, c'eſt une affaire qui regarde, par la Conſtitution, les Miniſtres.

Arles avoit levé l'étendard de la révolte; vous l'aviez favoriſée par l'envoi de trois Commiſſaires civils qui ſe ſont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à juſtifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Les inſtructions qu'ont eues les Commiſſaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connoiſſois aucun quand ils m'ont été préſentés par les Miniſtres.

Avignon & le Comtat-Venaiſſin avoient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le Décret qu'après un mois; & pendant ce temps, la guerre civile a déſolé ce pays. Les Commiſſaires que vous y avez ſucceſſivement envoyés ont achevé de le dévaſter. Qu'avez-vous à répondre?

Ce fait-là ne peut pas me regarder perſonnellement. J'ignore

quel délai on a mis dans l'envoi ; au reſte, ce ſont ceux qui en étoient chargés que cela regarde.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avoient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, juſqu'au moment où la conſpiration de du Saillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné, ſur cela, tous les ordres que les Miniſtres m'ont propoſés.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marſeillais qui marchoient pour réduire les contre-révolutionnaires Arléſiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Il faudroit que je viſſe les pièces pour pouvoir répondre juſte ſur cela.

Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenſtein, qui vous écrivoit le 21 Avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques inſtans de plus, & je rappelois à toujours, autour du trône de votre Majeſté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ». Qu'avez-vous à répondre ?

Cette lettre eſt poſtérieure à ſon rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me ſouviens pas de la lettre.

Vous avez payé vos ci devant Gardes-du-Corps à Coblentz ; les regiſtres de Septeuil en font foi ; & pluſieurs ordres ſignés de vous conſtatent que vous avez fait paſſer des ſommes conſidérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiſeul-Beaupré, d'Hamilton, & à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

D'abord que j'ai ſu que les Gardes-du-Corps ſe formoient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçuſſent aucun paiement. Je n'ai pas connoiſſance du reſte.

Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les Émigrés ſous leurs drapeaux ; ils ont levé des Régimens, fait des emprunts, & contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez déſavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire

nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux eſt prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Staniſlas-Xavier, ſouſcrit par vos deux frères, & ainſi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poſte, & je n'ai rien pu dire. Nous ſommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes ſentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous ſervir. Nous gardons le ſilence ; mais c'eſt qu'en le rompant trop tôt, nous vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous ſerons sûrs de l'appui général ; & ce moment eſt proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; ſi c'eſt de la votre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin ; ainſi, ſi l'on veut que vous nous faſſiez dire quelque choſe, ne vous gênez pas. Soyez tranquille ſur votre sûreté, nous n'exiſtons que pour vous ſervir ; nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conſervation pour commettre un crime inutile, & qui acheveroit de les perdre. Adieu.

L.-S.-Xavier & Charles-Philippe. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai déſavoué toutes les démarches de mes frères, auſſitôt qu'elles ſont parvenues à ma connoiſſance, comme la Conſtitution me le preſcriveit. Je n'en ai aucune de ce billet.

L'armée de ligne, qui devoit être portée au pied de guerre, n'étoit forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainſi négligé de pourvoir à la sûreté de l'Etat. Narbonne, votre Agent, avoit demandé une levée de cinquante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à vingt-ſix mille, en aſſurant que tout etoit prêt. Rien ne l'étoit pourtant. Après lui, Servan propoſa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes ; l'Aſſemblée légiſlative le décréta vous refuſâtes votre ſanction. Un élan de patriotiſme fit partir de tous côtés des Citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendoit à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étoient dépourvues de Soldats, Dumouriez, ſucceſſeur de Servan, avoit déclaré que la Nation

n'avoit ni armes, ni munitions, ni subsistances, & que les places étoient hors de défenses. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné au Ministre tous les ordres qui pouvoient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de Décembre dernier. Les états en ont été remis à l'Assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Vous avez donné mission aux Commandans des Troupes de désorganiser l'Armée, de pousser des Régimens entiers à la désertion, & de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche: ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, Commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalisation des puissances étrangères & de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant Ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

M. de Choiseul n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au Ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandoit d'indiquer quels étoient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'Etat, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançoient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre Ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Prussiens marchent contre nous, & que vous donnez

avis au Corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la Constitution. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en ai eu connoissance ; toute la Correspondance diplomatique passoit par les Ministres.

Vous avez confié le Département de la Guerre à Dabancourt, neveu de Calonne ; & tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ignorois que M. Dabancourt fût neveu de Calonne : au reste ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurois jamais fait.

Qui a dégarni Longwi & Verdun ?

Je n'ai aucune connoissance si elles l'ont été.

Vous avez détruit notre Marine : une foule d'Officiers de ce Corps étoient émigrés ; à peine en restoit-il pour faire le service des Ports : cependant Bertrand accordoit toujours des passe-ports ; & lorsque le Corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les Officiers. Dans ce temps-là, l'Assemblée nationale ne portoit contre Bertrand aucun grief qui eut dû le mettre en accusation. Je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Vous avez favorisé dans les Colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos Agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devoit s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisoit cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

S'il y a des personnes qui se sont dites mes Agens dans les Colonies, ils n'ont pas dit vrai : je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

L'intérieur de l'Etat étoit agité par des fanatiques : vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connoissance de ce projet-là.

Le Corps législatif avoit rendu le 29 novembre un Décret contre les Prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

La Constitution me laissoit la sanction libre des Décrets.

Les troubles s'étoient accrus : le Ministre déclara qu'il ne connoissoit dans les Lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps législatif rendit un nouveau Décret : vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

L'incivisme de la garde que la Constitution vous avoit donnée en avoit nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du Trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recrée, comme le Décret le portoit.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses : la Constitution vous le défendoit, & l'Assemblée législative en avoit expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai suivi le Décret qui avoit été rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des Compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont & Gilles étoient deux de vos Agens : ils étoient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une Compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connoiſſance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre révolution n'eſt entrée dans ma tête.

Vous avez voulu, par des ſommes conſidérables, ſuborner pluſieurs Membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative. Des lettres de Dufreſne-Saint-Léon & pluſieurs autres, qui vous ſeront préſentées, établiſſent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai eu pluſieurs perſonnes qui ſe ſont préſentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

Quels ſont les Membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative que vous avez corrompus ?

Je n'ai point cherché à en corrompre : je n'en connois aucun.

Quelles ſont les perſonnes qui vous ont préſenté des projets ?

Ça étoit ſi vague, que je ne m'en rappelle pas.

Quels ſont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Aucun.

Vous avez laiſſé avilir la Nation françaiſe en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, puiſque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre !

La Correſpondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reſte, ça regarde les Miniſtres.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suiſſes à cinq heures du matin, & les Suiſſes ont tiré les premiers ſur les Citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai été voir toutes les troupes qui étoient raſſemblées chez moi ce jour-là ; les autorités conſtituées y étoient, le Département, le Maire de Paris ; j'avois même fait demander à l'Aſſemblée de m'envoyer une députation de ſes Membres, pour me conſeiller ce que je devois faire ; & je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suiſſes dans les premiers jours du mois d'août ?

Toutes les autorités conſtituées l'ont ſçu ; & parce que le château étoit menacé d'être attaqué, j'étois une autorité conſtituée, je devois le défendre.

Pourquoi, dans la nuit du 9 au 10 Août, avez-vous fait mander le Maire de Paris ?

Sur les bruits qui ſe répandoient.

Vous avez fait couler le ſang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Non, Monſieur : ce n'eſt pas moi.

N'avez-vous pas autoriſé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, ſucres & cafés, à Hambourg & dans d'autres villes ? Ce fait eſt prouvé par les lettres de Septeuil.

Je n'ai aucune connoiſſance de ce que vous dites-là.

Pourquoi avez-vous mis votre *veto* ſur le Décret concernant la formation du camp ſous Paris ?

La Conſtitution me laiſſoit la libre ſanction ; &, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soiſſons.

Louis, avez-vous autre choſe à ajouter ?

Je demande copie de l'acte d'accuſation, & la communication des pièces, & qu'il me ſoit accordé un Conſeil pour ſuivre mon affaire.

Le Préſident lui dit : Louis, on va vous préſenter les pièces qui ſervent à votre accuſation.

On préſente à Louis un mémoire de Talon, apoſtillé ; & l'ayant interpelé s'il reconnoît l'apoſtille de ſon écriture, répond ne pas la reconnoître.

Il déclare de même ne pas reconnoître un mémoire de Laporte qu'on lui préſente.

On lui préſente une lettre de ſon écriture. Il dit qu'il croit

qu'elle eſt de ſon écriture, & qu'il ſe réſerve de s'expliquer ſur ſon contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'eſt qu'un projet; qu'elle n'a pas été envoyée, & qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte qu'on lui dit datée de ſa main, à lui Louis. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni la date.

Une autre du même, apoſtillée de la main de Louis, 3 Mars 1791. Il dit ne reconnoître ni la lettre ni l'apoſtille.

Une autre du même, apoſtillée de la main de Louis, 3 Avril 1791. Louis dit ne pas la reconnoître plus que les précédentes.

Une autre du même. Louis fait même réponſe.

Un projet de conſtitution, ſigné Lafayette, ſuivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que ſi ces choſes-là ont exiſté, elles ont été effacées par la Conſtitution, & qu'il ne reconnoît ni la pièce ni ſon apoſtille.

Une lettre de Laporte, du 19 Avril, apoſtillée de Louis. Il répond ne reconnoître ni la lettre ni l'apoſtille.

Une autre du même, du 16 Avril après midi, apoſtillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître plus que les autres.

Une autre du même, du 23 Février 1791, apoſtillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce ſans ſignature, contenant un état de dépenſe. Avant d'interpeler Louis ſur cette pièce, le Préſident lui fait la queſtion ſuivante:

« Avez-vous fait conſtruire dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, & y avez-vous renfermé des papiers?

« Je n'en ai aucune connoiſſance, ni de la pièce ſans ſignature. »

Une autre pièce de même nature, apoſtillée de la main de Louis, Talon & Sainte-Foy. Il déclare ne pas la reconnoître.

Une troiſième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnoître davantage.

Un regiſtre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Penſions ou gratifications accordées ſur la Caſſette.*

« Je reconnois celui-ci : ce ſont des charités que j'ai faites. »

Un état de la Compagnie Ecoſſaiſe des Gardes-du-Corps.

Louis reconnoît cette pièce, & déclare que c'eſt avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, & que ceux qui étoient abſens ne le touchoient pas.

Un état de la Compagnie de Noailles, pour ſervir au paiement des traitemens conſervés, ſigné Louis & Lapoite. Louis déclare que c'eſt la même pièce que le précédent.

Un état de la Compagnie de Grammont. Louis déclare que c'eſt la même choſe que les précédens.

Un état de la Compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'eſt le même que les trois autres.

« Où avez-vous dépoſé ces pièces que vous reconnoiſſez ?

« Ces pièces devoient être chez mon Tréſorier. »

Une pièce concernant les Cent-Suiſſes. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une pièce ſignée Nion, Greffier. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un mémoire ſigné Convay. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une copie certifiée d'un original dépoſé au Département de l'Ardèche, le 14 Juillet 1792. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une copie certifiée d'un original dépoſé au même Département. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Copie certifiée d'une pièce dépoſée au Département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Lettre ſans adreſſe relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une copie conforme à l'original dépoſé au Département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Duſaillans. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une copie d'inſtructions & pouvoirs donnés à M. Convay par les frères du Roi. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Autre copie d'original dépoſé. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille livres reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connoiſſance.

Une liaſſe contenant cinq pièces trouvées dans le porte-feuille de Septeuil, deux portant des bons ſignés *Louis*, & des reçus de Bonnieres, & les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connoiſſance.

Une liaſſe de huit pièces, mandats ſignés *Louis*, au profit de Rochefort. Louis déclare n'en pas avoir connoiſſance.

Un billet de Laporte, ſans ſignature. Louis déclare n'en pas avoir connoiſſance.

Une liaſſe contenant deux pièces relatives à un don fait à Madame Polignac, à M. Lavauguyon. Louis déclare n'en pas avoir connoiſſance.

Un billet ſigné des frères du Roi. Louis déclare ne pas le reconnoître, ni l'écriture, ni les ſignatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du Roi. Il déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une liaſſe relative à Choiſeul-Gouffier & à ſes agences. Louis déclare n'en avoir aucune connoiſſance.

Une lettre de Louis à l'Evêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnoître, ni la ſignature, ni l'écriture, & que bien des gens avoient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desnièes*. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un bordereau de paiement de la garde du roi, signé *Desnièes*, Cre. Louis déclare ne pas le reconnoître,

Une liasse contenant les sommes payées à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnoître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnoître.

Un imprimé contre les Jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connoissance.

Le Président lui dit : Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer.

On propose ensuite & la Convention rend le Décret suivant.

« La Convention nationale décrète que le Commandant-général de la Garde nationale de Paris, reconduira sur-le-champ Louis Capet au Temple ».

Un des Secrétaires lit les lettres suivantes :

Lettre des Commissaires envoyés dans la Belgique, qui annoncent l'arrivée de Camus à Paris.

Autre du Citoyen Camus, l'un des Commissaires envoyés dans la Belgique, qui annonce son arrivée, & demande que les Comités Militaire & des Finances se réunissent ce soir pour l'entendre, & faire un rapport demain à l'Assemblée.

La Convention nationale décrète, sur la proposition faite d'après cette lettre, que les Membres des Comités Diplomatique, de la Guerre & des Finances se réuniront ce soir au Comité de la Guerre, & que le Conseil exécutif y sera appelé pour entendre le rapport du Citoyen Camus, & arrêter les mesures à proposer demain matin à la Convention, qui fixe à neuf heures l'ouverture de sa séance.

Une lettre du Citoyen Général Custine, qui rend compte de ce qui s'est passé dans l'affaire de Francfort.

Une lettre du Ministre de la Guerre, qui rend compte des mesures qu'il a prises pour assurer le départ des ballots de fournitures pour l'armée de la Belgique.

Un Membre propose quelques articles de Décret sur Louis XVI.

On lit l'article premier. On propose l'ajournement : il est mis aux voix & rejeté. On demande la question préalable ; elle est mise aux voix & rejetée. On propose, pour amendement, de retrancher de l'article la faculté de choisir plusieurs Conseils. Cette proposition est mise aux voix, & l'épreuve paroît douteuse. On demande qu'on s'en tienne aux termes de la loi, *un ou deux amis ou Conseils.* La question préalable est réclamée contre le dernier amendement, mise aux voix & rejetée. On propose, pour motion d'ordre, de décréter que Louis pourra choisir le Conseil qu'il a demandé. Cette dernière proposition est mise aux voix, & l'Assemblée rend le Décret suivant.

« La Convention nationale décrète que Louis pourra prendre un Conseil ».

La séance est levée à sept heures.

Signé, B. BARRERE, *Président ;* DEFERMON, L. M. LEPELLETIER, JEANBON-SAINT-ANDRÉ, L. L. SAINT-JUST, MAILHE, TREILHARD, *Secrétaires.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.